

Compte rendu du conseil municipal du 5 septembre 2012

L'an deux mille douze et le cinq septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu et place habituels à dix neuf heures. Date de la convocation le trente août deux mille douze.

Étaient présents : M. Robert BALDÈS, maire, M. Raymond RODRIGUEZ, Mlle Christiane SOU, MM René ARRIGHI, Jean-Marie ARRIVÉ, adjoints, MM Jean-Louis GUIRAUD, Jean-Christophe MARMEY, Mmes Gisèle SOU, Valérie PIRRONE, M. Alain DUPOUY, Mme Josiane BROSSARD, M. Michel LECRENAIS.

Était absent ayant donné procuration : Christian SCHMAUCH pouvoir à Robert BALDES,

Était absente : Sandrine NUEL

Secrétaire de séance : Valérie PIRRONE

Lors de cette séance, le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 13 juin 2012

Ordre du Jour

- 1- Fossé du chemin du lavoir et modification du chemin (Jean-Marie ARRIVÉ, Christian SCHMAUCH)
 - 2- Restauration des peintures de l'église (Christian SCHMAUCH)
 - 3- Sanitaires mobiles (Alain DUPOUY)
 - 4- Indemnité du Receveur (Robert BALDÈS)
 - 5- Convention d'instruction des permis de construire entre l'État et la commune (Robert BALDÈS)
 - 6- Création d'un emploi permanent d'agent d'animation à temps non complet (Jean-Marie ARRIVÉ)
 - 7- Mise en concurrence des bureaux d'études pour réaliser les travaux de sécurisation du fontis de la route de l'Île du Nord (Christian SCHMAUCH, Alain DUPOUY)
 - 8- Travaux de voirie dans la rue du Puits Couvert (Christian SCHMAUCH)
- Questions diverses

1 Fossé du chemin du lavoir et modification du chemin (Jean-Marie ARRIVÉ, Christian SCHMAUCH)

Après l'intervention du géomètre il s'avère que le chemin rural bétonné empiète sur la parcelle de Monsieur COSSON située 1 chemin du Lavoir. Compte tenu que le propriétaire souhaite retrouver cette partie de terrain, le virage sera modifié en conséquence. Sur cette même parcelle, la ruine étant maintenant démolie, il est décidé de buser le fossé communal qui constitue une servitude en domaine privé. M. COSSON souhaite en effet ne pas modifier son tracé.

Les travaux seront réalisés en octobre 2012, avant que débute la construction de la maison dont le permis de construire a été accepté.

Le financement est prévu au budget 2012.

Avis du Conseil : 13 pour

Jean-Christophe MARMEY s'étonne que le propriétaire souhaite garder une servitude sur son terrain. C'est sa décision répondent Robert BALDÈS et Jean-Marie ARRIVÉ qui l'ont rencontré sur les lieux lors de la visite du géomètre.

2 Restauration des peintures de l'église (Christian SCHMAUCH) D12-09-27

Malgré deux tentatives pour solliciter l'aide financière de l'État, dans le premier semestre 2012 la commune a eu un nouveau refus. Cette demande de subvention, constamment refusée, ne sera pas renouvelée pour pouvoir engager les travaux de restauration début 2013 sur 4 tranches, soit 4 années. Il faut savoir que le lancement des travaux ne permet plus de solliciter la subvention auprès de l'État.

Pour financer cette opération le Conseil Général a accordé une subvention à hauteur de 33,61%. Compte tenu de la bonne participation à la souscription de la Fondation du Patrimoine, qui se poursuivra durant les travaux, il est possible d'envisager au moins 13% d'aide supplémentaire. En effet, la Fondation doublera le montant recueilli par la souscription. Monsieur le Maire remercie donc

dès à présent l'ensemble des partenaires financiers. Le lancement de la rénovation devrait sans aucun doute doper la participation de nouveaux généreux donateurs.

Il est proposé de lancer un Marché à Procédure Adaptée (MAPA), dont le montant est limité à 90 000€ HT (107 640€ TTC). D'après les investigations auprès des professionnels il est possible de trouver une ou des entreprises pour assurer, à ce prix et dans de très bonnes conditions de qualité et de longévité la restauration des peintures.

C'est seulement dans ces conditions de financement qu'il sera possible d'atteindre l'objectif dès les premiers mois de 2013. La ligne budgétaire, réservée à cette opération au moment du vote du budget 2012 demeurera inchangée. La TVA sera récupérée au fur et à mesure de l'avancée des tranches de travaux.

Décision

Il est rappelé que le conseil municipal a décidé de procéder à la restauration des peintures de l'église de Gauriac en 2011, les crédits nécessaires étaient prévus au budget primitif 2011.

Ce projet fait l'objet d'un marché réalisé en 4 tranches :

-le cœur (y compris l'arc triomphal)

-le bas côté sud

-la nef

-le bas côté nord.

Le coût prévisionnel est estimé à 90 000€ HT (soit 107 640€ TTC)

La procédure utilisée sera la procédure adaptée (art. 28 du code des marchés publics).

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-21-1,

Vu le code des marchés publics ;

Après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de restauration des peintures de l'église de Gauriac et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;

- d'autoriser M. le maire à signer le ou les marché(s) à intervenir ;

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif article 21318 opération 17

Vote : 13 pour

Robert BALDÈS précise qu'il serait bien que les travaux débutent au mois de mars, pour tenir compte des délais impartis dans l'arrêté de subvention accordée par le Conseil Général. De plus une journée européenne des métiers d'arts sera organisée en 2013 et Monsieur Philippe MARCHEGAY de la Fondation du Patrimoine, prévoit 2 journées dans ce cadre à Gauriac, si les travaux sont commencés.

3 Sanitaires mobiles (Alain DUPOUY)

Il était prévu de construire cette année des WC extérieurs à la maison du Peintre pour répondre aux besoins des manifestations qui se déroulent régulièrement dans le Mugron. La multiplication des manifestations dans des secteurs différents dépourvus de WC « Vitescale par exemple » conduit la commune à reconsidérer sa position pour réduire les coûts.

Il est décidé d'acquérir un WC mobile aux normes « Personnes à Mobilité Réduite » qui pourra être facilement déplacé. Les dimensions de la cabine sont 2,30m pour 1,97m de large, 153 kg vide, et peut recevoir jusqu'à 230 passages. Il est conseillé de la poser sous un point lumineux autant que faire ce peu, lors de son utilisation. L'éclairage public étant suffisant pour la rendre utilisable la nuit.

Suite à la consultation il est proposé de retenir SANILOR MIDI-PYRENEES pour un prix de 2200€ HT, plus 650€ de transport, soit un total de 2850€ HT (3408,60€ TTC).

Cette solution permet de réduire le coût de plus de la moitié.

Valérie PIRRONE remarque que le prix du transport correspond à 30% du prix de la cabine.

La négociation tentée sur ce sujet par Alain DUPOUY avec le fournisseur est demeurée vaine.

Avis du CM : 13 pour

4 Indemnité du Receveur (Robert BALDÈS) D12-09-28

Suite au changement de receveur municipal à la Trésorerie de Bourg, il convient de délibérer sur les indemnités allouées par la commune pour la confection des documents budgétaires, au nouveau receveur en poste.

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur GERGAUD Pierre-Yves, Receveur Municipal ;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

Vote : 13 pour

5 Convention d'instruction des permis de construire entre l'État et la commune (Raymond RODRIGUEZ) D12-09-29

Raymond RODRIGUEZ rappelle aux conseillers que le PLU a été approuvé le 25 mai 2011. Depuis cette date l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est le maire au nom de la commune (art.L422-1 du code de l'urbanisme). Les petites collectivités n'ont pas les techniciens compétents pour gérer ces dossiers. Comme le permettent les articles L 422-8 et R 422-5 du code de l'urbanisme, il propose au conseil municipal de confier aux services de l'État l'instruction de toutes les déclarations préalables et de tous les permis de construire comme c'est le cas aujourd'hui.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le PLU approuvé le 25 mai 2011 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur RODRIGUEZ concernant les possibilités liées à l'instruction des demandes au titre de l'urbanisme ;

En application de l'article L422-8 du code de l'urbanisme, le maire de la commune peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique de celles des demandes de permis ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services. Conformément à l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, la commune peut décider, par délibération de son conseil municipal, de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol aux services de l'État.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De confier l'instruction des demandes d'autorisations au titre de l'urbanisme à la Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la future convention de mise à disposition.

Vote : 13 pour

La DDTM sera avisée. Il conviendra de définir les modalités d'exécution relatives aux dispositions des articles cités en supra et du R 423-15 du code l'urbanisme.

6 Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (Jean-Marie ARRIVÉ) D12-09-30

Lors du précédent conseil municipal le remplacement de l'agent en charge de la garderie périscolaire avait été évoqué. Après conseil pris auprès du Centre de Gestion de la Gironde il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet.

Le conseil municipal

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-4° ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 6h30 chargé de la surveillance des enfants de la garderie périscolaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Décide

- La création à compter du 1^{er} octobre 2012 au tableau des effectifs d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 6h30 ;

Précise

- que cet emploi pourra être pourvu par le un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984, justifié par le temps hebdomadaire du poste et la possibilité d'un recrutement de proximité.

- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297 majoré 308 ;

- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

Dit

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Vote : 13 pour

En attendant l'ouverture effective du poste Mlle DESCOURTIEUX bénéficiera d'un contrat occasionnel du 4 septembre 2012 au 30 septembre 2012.

7 Mise en concurrence des bureaux d'études pour réaliser les travaux de sécurisation du fontis de la route de l'Ile du Nord (Christian SCHMAUCH, Alain DUPOUY) D12-09-31

Suite à l'affaissement au lieu-dit Serquin, au droit du n° 20 route de l'Ile du Nord, le bureau des carrières du Conseil Général a tenté une visite souterraine des lieux. Aucun diagnostic n'a pu être établi du fait de l'impossibilité d'accéder au tréfonds du secteur affaissé.

Ce phénomène observé en surface, peut être dû à la présence d'un ancien puits comblé par divers éléments qui se tassent progressivement avec le temps. Un ancien fontis peut être également la cause de ce type de désordre.

Le bureau des carrières souterraines du Conseil Général recommande :

1- Interdire localement la voie communale à la circulation de tous les véhicules.

2- Faire procéder à des travaux pour la mise en place d'une géogrille à 1 mètre de profondeur sur une emprise définie par un bureau d'étude en géotechnique.

Le conseil municipal décide :

De lancer une mise en concurrence de plusieurs bureaux d'études afin de pouvoir procéder aux travaux de remise en sécurité de la route de l'Ile du Nord.

Vote : 13 pour

8 Travaux de voirie dans la rue du Puits Couvert (Christian SCHMAUCH)

Une mise en concurrence de 3 entreprises a été réalisée pour créer un trottoir face au n° 8 rue du Puits Couvert à Camp Haut. Le but est que les eaux pluviales n'envahissent plus les garages situés en limite de voirie.

➤ AGUADO TP de Cavignac, pour 4413€ HT (5277,95€ TTC)

➤ RDP de Gauriac, pour 3737,10€ HT (4469,57€ TTC)

➤ SCREG de Blaye, pour 4660€ HT (5573,36€ TTC)

Compte tenu que la qualité est identique quelle que soit l'entreprise, Christian SCHMAUCH propose au conseil municipal RDP de Gauriac qui a le meilleur rapport qualité/prix.

Vote : Pour 13

9 Questions diverses

Robert BALDÈS

Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde a accordé :

La **médaille d'honneur du travail d'OR**, promotion du 1^{er} janvier 2012 à :

➤ Madame **PEYRAUD Marie-Claire** – KNAUF Technique BETON à MAZION

La **médaille d'honneur du travail VERMEIL**, Promotion 14 juillet 2012 à :

➤ Monsieur **DEVIS Philippe** – ALLIANCE OCEANE ET CHARCUTERIE à CHAMPAGNE.

Raymond RODRIGUEZ

La réunion de la commission communication aura lieu samedi 8 septembre à 14h30.

Les vélos électriques de la CDC en location ont été très demandés, notamment durant le mois d'août où il a fait beau temps. C'est un produit qui correspond aux besoins des touristes.

Gisèle SOU

Le vernissage de l'exposition de Haute Gironde Image Numérique aura lieu le 6 octobre 2012 à 18h30 salle du conseil municipal.

Jean-Marie ARRIVÉ

La Communauté des Communes de Bourg en Gironde travaille sur de nouvelles propositions concernant l'Agenda 21 pour les 3 ans à venir.

Alain DUPOUY

Les agents techniques de la commune ont effectué les travaux nécessaires à la remise en état de la partie du ruisseau du Grenet située sous les câbles électriques. Le propriétaire riverain peut réaliser ces travaux d'entretien du fossé.

D'autre part **Monsieur le Maire** a rencontré ce même propriétaire, possédant la carrière du Mugron dont les portes d'accès seront soudées. Toutes les précautions seront prises pour que personne ne puisse se trouver enfermé dans cette carrière.

Christiane SOU

Quelques numéros supplémentaires et quelques plaques de noms de rues sont nécessaires pour terminer la mise aux normes du raccordement postal. La commande sera passée.

Séance levée à 20h45